

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

2018/0996

21 DEC. 2018

Arrêté n° du

OBJET : Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 4 juin 2018 fixant au 6 décembre 2018 la date des élections des représentants du personnel ;

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 6 décembre 2018 ;

VU les délibérations du conseil d'administration du 20 mai 2015 et du 12 mars 2018 désignant les représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2015/0088 du 20 janvier 2015 fixant la composition du comité technique ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du président du conseil d'administration n° 2015/0088 du 20 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est arrêtée comme suit :

✓ **Représentants l'administration** :

Titulaires : M. Jean-Claude Anglars
M. Serge Roques
Mme. Annie Bel
Mme. Sylvie Lopez

Suppléants : M. André At
M. Jean-Philippe Abinal
M. Emilie Gral
M. Annie Cazard

✓ **Représentants les personnels** :

Titulaires : M. David Fontaine
M. Emmanuel Causse
M. Nicolas Rigal
M. Yannick Tamalet

Suppléants : M. Laurent Vermorel
M. Laurent Gayraud
M. Julien Péliou
M. Sébastien Rousset

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Le Président
du conseil d'administration,



Jean-Claude ANGLARS